

ARRÊTE DE LA VILLE DE TOULOUSE

Arrêté municipal portant interdiction d'utilisation des terrains enherbés, stabilisés et synthétiques

Vu le Code général des collectivités territoriales, Articles L 2212-1 et L 2212-2.

Vu l'Article R 610-5, Livre VI – Titre 1^{er} – Dispositions Générales du Code Pénal

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains enherbés, stabilisés et synthétiques rendus impraticables par suite de périodes de fortes pluies,

Monsieur le Maire arrête

Du 22 janvier 2018 à 12h01 au 24 janvier 2018 à 12h00

Article 1er : L'utilisation des terrains de sports enherbés, stabilisés et synthétiques dont la liste suit est interdite :

Installations	Nature du sol	
Amouroux Honneur	Enherbé	FERMÉ
Argoulets Annexe 1	Enherbé	FERMÉ
Argoulets Annexe 3	Enherbé	FERMÉ
Argoulets Annexe rugby	Enherbé	FERMÉ
Argoulets Base-ball	Enherbé	FERMÉ
Argoulets Honneur	Enherbé	FERMÉ
Argoulets Terrain du Comité	Enherbé	FERMÉ
Arnauné Honneur	Enherbé	FERMÉ
Barran	Enherbé	FERMÉ
Barran Annexe Foot	Enherbé	FERMÉ
Barran Annexe Rugby	Enherbé	FERMÉ
Borderouge Honneur	Enherbé	FERMÉ
C.E.A.T.	Enherbé	FERMÉ
Complexe Montaudran foot à 11	Enherbé	FERMÉ
Complexe Daniel Faucher Foot (2)	Enherbé	FERMÉ
Complexe Daniel Faucher rugby	Enherbé	FERMÉ
Canto Laouzetto Honneur	Enherbé	FERMÉ
Cazal Lapujade Honneur	Enherbé	FERMÉ
Cazal Lapujade petit terrain de foot à 7	Enherbé	FERMÉ
Cerdan	Enherbé	FERMÉ
Château de l'Hers	Enherbé	FERMÉ
Complexe de l'Hers Honneur	Enherbé	FERMÉ
Corbarieu	Enherbé	FERMÉ
Faourette	Enherbé	FERMÉ
Gironis Annexe à 7	Enherbé	FERMÉ
Gironis Honneur	Enherbé	FERMÉ
Gironis Rugby	Enherbé	FERMÉ
Grande Plaine	Enherbé	FERMÉ
La Mounède Ancien Honneur	Enherbé	FERMÉ

La Mounède Annexe à 7	Enherbé	FERMÉ
La Mounède Honneur	Enherbé	FERMÉ
La Ramée Annexes 1-2-3-4	Enherbés	FERMÉ
La Ramée Honneur	Enherbé	FERMÉ
Lardenne Annexe	Enherbé	FERMÉ
Lardenne Honneur	Enherbé	FERMÉ
Les Fontaines Honneur	Enherbé	FERMÉ
Les Merlettes	Enherbé	FERMÉ
Les Violettes	Enherbé	FERMÉ
Montané	Enherbé	FERMÉ
Montaudran	Enherbé	FERMÉ
Petit Capitole Annexe à 7	Enherbé	FERMÉ
Pradettes Honneur	Enherbé	FERMÉ
Pradettes Rugby	Enherbé	FERMÉ
Rigal	Enherbé	FERMÉ
Sarcos Annexe à 7	Enherbé	FERMÉ
Sarcos Honneur	Enherbé	FERMÉ
Saudrune Honneur	Enherbé	FERMÉ
Saudrune Terrains à 7	Enherbé	FERMÉ
Sergent Vigné	Enherbé	FERMÉ
Serrer	Enherbé	FERMÉ
Serrer Annexe à 7	Enherbé	FERMÉ
Sordelo Annexe Foot	Enherbé	FERMÉ
Sordelo Rugby	Enherbé	FERMÉ
Sordelo Terrain Croquet	Enherbé	FERMÉ
Struxiano Honneur Foot	Enherbé	FERMÉ
Struxiano Rugby	Enherbé	FERMÉ
TOEC Rugby Annexe	Enherbé	FERMÉ
TOEC Rugby Honneur	Enherbé	FERMÉ
Toulouse Lautrec Honneur	Enherbé	FERMÉ
Toulouse Lautrec Foot à 7	Enherbé	FERMÉ
Zac de l'Hers	Enherbé	FERMÉ
Pouvourville	Enherbé	FERMÉ
Argoulets	Stabilisé	OUVERT
Cerdan	Stabilisé	OUVERT
Grande Plaine	Stabilisé	OUVERT
La Ramée	Stabilisé	OUVERT
Sordelo	Stabilisé	OUVERT
Toulouse Lautrec	Stabilisé	OUVERT
Zac de l'Hers	Stabilisé	OUVERT
Amouroux	Synthétique	OUVERT
Zac de l'Hers	Synthétique	OUVERT
Argoulets Foot Américain	Synthétique	OUVERT
Argoulets (Stade Cahuzac)	SYNTHÉTIQUE	OUVERT
Arnauné	Synthétique	OUVERT
Borderouge	Synthétique	OUVERT
Canto Laouzetto	Synthétique	OUVERT
Cazal Lapujade	Synthétique	OUVERT
Complexe de l'Hers Annexe	Synthétique	OUVERT
Corbarieu	Synthétique	OUVERT
Gironis mixte rugby/foot	Synthétique	OUVERT
Gironis	Synthétique	OUVERT
La Ramée	Synthétique	OUVERT
Lalande	Synthétique	OUVERT
Mirail	Synthétique	OUVERT
Lardenne	Synthétique	OUVERT
Sarcos	Synthétique	OUVERT
Rangueil Foot à 5	Synthétique	OUVERT
Rangueil Foot à 11	Synthétique	OUVERT
Struxiano	Synthétique	OUVERT

Pradettes	Synthétique	OUVERT
Pouvourville Foot à 7	Synthétique	OUVERT

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Toulouse et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, affiché en Mairie, retranscrit au recueil des Actes Administratifs et notifié à l'intéressé. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité

Publié par affichage en Mairie
le :

Déposé à la Préfecture
le :

Publié au RAA le :

Fait à Toulouse, le 22 JAN. 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Laurence ARRIBAGÉ

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté

Numéro attribué à l'acte : ARVT-18-0033

N° de passage en séance :

Objet de l'acte : Arrêté municipal portant interdiction d'utilisation des terrains enherbés, stabilisés et synthétiques

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 4 - Autres actes réglementaires

Date de la séance :

Identifiant unique de l'acte : 031-213105554-20180122-lmc1ARR1833H1-AR

Date de transmission en Préfecture : 22/01/2018

Date de réception en Préfecture : 22/01/2018

- Document à conserver avec l'original de l'acte -